

ARRÊTÉ
FIXATION DES LIMITES D'UNE AGGLOMÉRATION (COURNOU)

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération de Cournou sur les routes n°12 et 230 et voies communales n°16.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;
Considérant, que la zone agglomérée s'est étendue et a bien le caractère de rue ;

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de sur les RD 12 et 230 sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Cournou, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

RD 230	PR	5.500
RD 12	PR	10.100 et 10.650
VCC 16	PR	0.400

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la communauté des communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt M. le directeur général des Services du département, le lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
le 14 janvier 2022
Le Maire, Raoul DEBAR

